

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 mars 2024 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss

Absences :

Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2024-03-116

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2024-03-117

4. Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions, le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été

Initiales	
Maire	Greffier

remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-118

5. Subvention et commandite - Politique de soutien aux organismes - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100762 et DG-100763, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU par le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	Organismes	Subvention	Montant
1.	Maison Phoenix	Poursuivre les activités intergénérationnelles en partenariat entre les élèves de l'école Fleur-des-Neiges et les résidents de la résidence pour personnes âgées Villa Notre-Dame.	2 000 \$
2.	Palliacco	Couvrir les coûts pour le local, les équipements et les différents déplacements dans le cadre du projet pour soutenir les enfants et les adolescents.	2 000 \$

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2024-03-119

6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2024 et de la séance extraordinaire du 27 février 2024 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2024 et de la séance extraordinaire du 27 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-120

7. Opposition - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Centre d'action bénévoles Laurentides

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières par l'organisme le Centre d'action bénévoles Laurentides ("CABL") à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE CABL est propriétaire du 1, rue Saint-Vincent à Sainte-Agathe-des-Monts, depuis le 2 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE CABL occupe de façon majoritaire les locaux du 1, rue Saint-Vincent;

CONSIDÉRANT QUE des locaux d'une superficie de 249,5 pieds carrés sont loués à une entreprise à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et décisions similaires, les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ne sont pas entièrement rencontrés;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'oppose à la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme le Centre d'action bénévoles Laurentides, en ce qui a trait à la partie des locaux loués à des fins commerciales à une entreprise, pour laquelle une audition est demandée;
2. que la Ville exige la tenue d'une audience sur la demande et sera présente lors de l'audition;
3. que la Ville s'en remette à la décision à être rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-121

8. Nomination - Administrateur - Le Versant d'Or

CONSIDÉRANT QUE l'article 6A des lettres patentes et l'article 5.1 des règlements généraux de l'organisme Le Versant d'Or prévoient que le conseil d'administration est composé de cinq (5) administrateurs, dont deux membres qui sont nommés par la Ville, et ce, pour un mandat de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro 2022-04-161, nommait madame Madeleine Saint-Jacques afin de siéger au conseil d'administration de l'organisme Le Versant d'Or;

CONSIDÉRANT la démission de madame Madeleine Saint-Jacques;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer monsieur Jean Loisel, à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Le Versant d'Or;
2. de remercier madame Madeleine Saint-Jacques pour son implication sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-122

9. Établissement de sous-catégories d'immeubles - Immeubles résidentiels et non résidentiels - Taxe foncière générale

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 244.64.8 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories pour les immeubles résidentiels et non résidentiels dans les catégories suivantes : non résidentielle et résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE ceci permettrait à la Ville de mieux répartir les contributions en taxation des immeubles en fonction de paramètres plus élargis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville doit exprimer son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans les catégories suivantes : non résidentielle et résiduelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU de confirmer l'intention de la Ville d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.61 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et la catégorie résiduelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-123

10. Autorisation et approbation de signature - Addenda numéro 1 - Promesse d'achat - 16-24, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la promesse d'achat signée entre les parties le 20 décembre 2023 pour l'acquisition par la Ville des lots 5 581 242,

Initiales	
Maire	Greffier

5 582 232, 5 582 233, 5 582 234 et 5 582 235, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec bâtisses y dessus érigées portant l'adresse civique 16-24, chemin du Tour-du-Lac, en la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (l'Immeuble"), propriété de 9449-1180 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la lettre de satisfaction datée du 27 février 2024 transmise à 9449-1180 Québec inc. quant aux vérifications diligentes effectuées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE 9449-1180 Québec inc. n'a pu fournir à la Ville la confirmation écrite que l'Immeuble est entièrement vacant, tel que mentionné à l'article 4.3.1 de la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le processus de relocalisation des locataires de l'Immeuble est présentement en cours et devrait être complété au printemps 2024 ou, au plus tard, à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE les parties acceptent de suspendre le délai prévu aux articles 4.3.1 et 9.1 de la promesse d'achat quant à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'addenda numéro 1 de la promesse d'achat entre la Ville et 9449-1180 Québec inc. et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-124

11. Approbation et autorisation de signature - Acquisition - Partie du lot 5 910 195 - Développement du parc régional

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Immobilier Catseb inc. ("Vendeur") est propriétaire du lot 5 910 195 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant situé sur le chemin Sir-Mortimer-B.-Davis, à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ("Acheteur") souhaite acheter cette partie de lot aux fins de la création et du développement du parc régional dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Vendeur est disposé à vendre une partie du lot 5 910 195 du cadastre du Québec à l'Acheteur, telle que décrite à la description technique préparée par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre sous le numéro 3104 de ses minutes et annexée à la promesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la Ville à acquérir une partie du lot 5 910 195 du cadastre du Québec à l'Acheteur, telle que décrite à la description technique préparée par monsieur Francis Guindon, arpenteur-géomètre sous le numéro 3104 de ses minutes et annexée à la promesse pour la somme de 16 675 \$;
2. de mandater de mandater la firme LPCP Notaires pour la préparation et l'enregistrement des documents nécessaires à l'acquisition de ladite partie de lot;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses, lesquelles seront imputées au poste budgétaire 03-310-13-723;
4. d'autoriser le maire, ou à défaut, le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-125

12. Renouveaulement - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes École de Voile Ste-Agathe des Monts inc., Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts, AREQ (CSQ), La société alzheimer des Laurentides, Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc., Parents Uniques des Laurentides et Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe ont déposé une demande de renouvellement à la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes sont déjà soutenus depuis deux (2) ans par la *Politique de soutien aux organismes* et qu'ils sont toujours en opération, selon les mêmes conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes de renouvellement effectuées et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE lesdits renouvellements sont valides pour une période de deux (2) ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville renouvelle le soutien des organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la *Politique de soutien aux organismes* de la Ville, et ce, pour une période de deux (2) ans :

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de reconnaissance initiale	Date de fin de reconnaissance
1.	École de Voile Ste-Agathe des Monts inc.	Partenaire du milieu	2022-03-22	2026-03-19

Initiales	
Maire	Greffier

2.	Club de patinage artistique, Ste-Agathe-des-Monts	Associé local	2021-10-05	2026-03-19
3.	AREQ (CSQ)	Associé régional	2022-04-26	2026-03-19
4.	La société alzheimer des Laurentides	Associé local	2020-04-21	2026-03-19
5.	Association du hockey mineur de Ste-Agathe-des-Monts inc.	Partenaire du milieu	2021-08-31	2026-03-19
6.	Parents Uniques des Laurentides	Associé local	2020-04-21	2026-03-19
7.	Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe	Partenaire du milieu	2022-01-24	2026-03-19

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-126

13. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes - Ville

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution numéro 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution numéro 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les organismes listés ci-bas remplissent les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100761, DG-100764 et DG-100770, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière aux organismes mentionnés dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

Initiales	
Maire	Greffier

	Organisme	Subvention	Montant
1.	Les Jeunes Aînés des Laurentides (JAL)	Achat d'équipements pour les arbitres bénévoles de la ligue (équipements désuets à remplacer). Don - location de l'aréna du centre sportif Damien-Héту les 1 ^{er} et 3 avril 2024 afin d'amasser des fonds pour l'organisme Parents Uniques des Laurentides (valeur de 240 \$, plus taxes).	1 275,94 \$
2.	À vélo sans âge Laurentides	Couvrir les frais d'assurances associés aux activités afin de permettre la poursuite des balades à vélo triporteur aux aînés de Sainte-Agathe-des-Monts.	1 000,00 \$
3.	Baseball mineur Ste-Agathe-des-Monts inc.	Soutien à l'entretien des terrains de balle du parc Pierre Fournelle.	4 000, 00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-127

14. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Fondation Tremblant tiendra une soirée-bénéfice Vins & Fromages avec encan crié le samedi 30 mars 2024, à l'hôtel Fairmont Tremblant et vend des billets dont les profits servent à venir en aide aux enfants de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'organisme Fondation Tremblant qui œuvre dans le domaine des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100766, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville achète sept (7) billets au coût de 125 \$ chacun à titre de don à l'organisme Fondation Tremblant;

Initiales	
Maire	Greffier

2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers messieurs Marc Tassé et Hugo Berthelet ainsi que la conseillère Nathalie Dion, pour représenter la Ville et participer à la soirée-bénéfice Vins & Fromages avec encan crié organisé par l'organisme Fondation Tremblant qui se tiendra le 30 mars 2024, à l'hôtel Fairmont Tremblant, à Mont-Tremblant;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-128

15. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Dîner-conférence

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de désigner la conseillère, madame Brigitte Voss, pour représenter la Ville et participer au dîner-conférence "Adaptabilité et innovation; Naviguer avec agilité dans un monde d'incertitude", qui se tiendra le 31 mai 2024 au Mont Avalanche au coût de 80 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-129

16. Représentation de la Ville - Autorisation préalable - Tournoi de golf - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe tiendra son 27^e tournoi de golf le mercredi 5 juin 2024 et vend des billets dans le cadre de sa levée de fonds annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe remet gratuitement quatre (4) billets à la Ville pour le tournoi de golf annuel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite acheter des billets, en plus des quatre (4) billets offerts, et être représentée à cet événement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100767, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acheter un (1) billet au coût de 249 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser le maire, monsieur Frédéric Broué, les conseillers messieurs Marc Tassé et Sylvain Marinier, et les conseillères, mesdames Nathalie Dion et Chantal Gauthier, à représenter la Ville et participer au tournoi de golf organisé par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe qui se tiendra le mercredi 5 juin 2024 au Club de Golf Val-Morin;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-130

17. Représentation de la Ville - Tournois de golf - Subventions à divers organismes

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires et être représentée lors des événements qu'ils organisent;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100758, DG-100759 et DG-100760, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser le versement d'une subvention, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom :

	Organismes	Description	Montant
1.	Moisson Laurentides	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Le Blainvillier - Mardi 21 mai 2024	450 \$
2.	Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Subvention - Activité-bénéfice Golf-Vélo - Club de golf Val-Morin - Lundi 3 juin 2024	1 500 \$

Initiales	
Maire	Greffier

3.	SP Canada - Laurentides (Sclérose en plaque)	Subvention - Activité-bénéfice tournoi de golf annuel - Club de golf Val-Morin - Mercredi 28 août 2024	570 \$
----	--	---	--------

2. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de Moisson Laurentides le mardi 21 mai 2024, au Club de golf Le Blainvillier;
3. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, le conseiller monsieur Marc Tassé, les conseillères mesdames Nathalie Dion et Chantal Gauthier ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut, activité-bénéfice qui aura lieu le lundi 3 juin 2024, au Club de golf Val-Morin;
4. de désigner le maire, monsieur Frédéric Broué, ainsi que le directeur général, monsieur Simon Lafrenière, pour représenter la Ville et participer au tournoi de golf annuel au profit de la SP Canada - Laurentides, qui aura lieu le mercredi 28 août 2024, au Club de golf Val-Morin;
5. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-131

18. Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse - Bourses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 alinéa 1 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est dotée d'une *Politique de soutien à l'excellence sportive pour la jeunesse* dans le but de pouvoir attribuer des bourses afin de reconnaître et d'encourager la participation ainsi que les performances des jeunes agathois et agathoises qui se démarquent dans le milieu sportif, soit par la réalisation de performances sportives ou la participation à des événements sportifs reconnus et de hauts niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des demandes pour l'octroi d'une bourse relativement à la participation d'athlètes de volleyball au championnat canadien de volleyball qui se tiendra à Edmonton en mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été analysées conformément aux modalités édictées dans la Politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100765, DG-100772 et DG-100773, sujets à l'autorisation du conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une bourse aux athlètes mentionnées dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de leur nom et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commandes appropriés :

Nom	Sport	Niveau	Montant
Éloïse Turpin	Volleyball	National	500 \$
Arielle Bastien	Volleyball	National	500 \$
Lorie Bastien	Volleyball	National	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-132

19. Approbation et autorisation de signature - Servitude - Bell Canada et Hydro-Québec - Partie du lot 5 746 827

CONSIDÉRANT le développement résidentiel en cours sur le territoire de la Municipalité de Val-David dans le domaine Chanteclair, à la limite du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 5 746 827 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur la rue De Champéry, appartenant à la Ville, eu égard à la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et les services de télécommunications fournis par Bell Canada, ainsi que chacune de leur filiale respective, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les installations d'Hydro-Québec et de Bell Canada, composées de lignes aériennes, seront supportées par une seule rangée de poteaux;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle du lot 5 746 827 n'est pas affectée à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le projet d'acte de servitude pour la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 5 746 827 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur la rue De Champéry, appartenant à la Ville, eu égard à la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et les services de télécommunications fournis par Bell Canada, ainsi que chacune de leur filiale respective, le cas échéant;
2. que les honoraires professionnels soient à la charge d'Hydro-Québec et de Bell Canada;
3. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document utile pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

GESTION FINANCIÈRE

2024-03-133

20. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-134

21. Approbation du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

CONSIDÉRANT l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat de la trésorière numéro CT2024-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-135

22. Approbation du registre des chèques du mois précédent

CONSIDÉRANT l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le dépôt du registre des chèques du mois précédent et de prendre acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de février 2024 au montant de 2 975 944,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-136

23. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Amélioration de la sécurité à l'hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des brèches de sécurité à l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de sécuriser les portes des différents bureaux de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer le système d'alarme de l'hôtel de Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant maximum de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-209) pour effectuer certains travaux liés à la sécurité de l'hôtel de Ville, soit l'acquisition et l'installation de nouvelles serrures, l'amélioration du système d'alarme et autres interventions requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-137

24. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Étude de sécurité du barrage du Petit lac des Sables

CONSIDÉRANT l'obligation légale de la Ville de mettre en place des correctifs au barrage du Petit lac des Sables;

CONSIDÉRANT QU'un géo-radar est nécessaire afin de statuer sur la stabilité de la digue et évaluer l'importance des dommages;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte un montant de 11 500 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté (71-200-10-194) pour réaliser l'étude de stabilité par géo-radar de la digue au barrage du Petit lac des Sables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2024-03-138

25. Libération et affectation excédent de fonctionnement - Ville

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser les travaux de correction du stationnement Trudeau;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil désaffecte un montant de 180 800 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au projet de numérisation de documents (71-200-10-145) et un montant de 19 200 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté aux causes juridiques en lien avec l'urbanisme (71-200-10-093) et réaffecte ce montant de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux correctifs au stationnement de la rue Trudeau. (71-200-10-205).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2024-03-139

26. Poste de trésorière-adjointe - Confirmation

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche de la trésorière-adjointe est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services administratifs et trésorière, appuyée par le directeur général et la directrice

Initiales	
Maire	Greffier

générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes
et stratégie organisationnelle;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme madame Pénélope Bazinet au poste
de trésorière-adjointe aux Services administratifs et trésorerie,
conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2024-03-140

27. Approbation et autorisation de signature - Transaction et quittance - Sainte-Agathe-des-Arts

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote
("Théâtre") font l'objet de nombreux enjeux de conception et de réalisation,
dont certains sont toujours sous investigation;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente
résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou
à défaut, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour
et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires
pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser l'affectation de l'excédent de fonctionnement non-
affecté (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté au
remboursement de Sainte-Agathe-des-Arts (71-200-10-147) pour
un montant maximum de 133 908,09 \$;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures nécessaires et la
dépense au poste budgétaire 02-702-47-995.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-141

28. Octroi de contrat gré à gré - Services professionnels - Expertise conseil en gestion de projet - Théâtre Le Patriote

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une rénovation majeure du
bâtiment du Théâtre Le Patriote à partir de l'automne 2019;

CONSIDÉRANT le litige entre les parties et la demande introductive
d'instance déposée à la Cour supérieure par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un expert-conseil en gestion
de projet afin d'obtenir un rapport d'expertise pour la suite des procédures
à la Cour supérieure, son soutien dans le dossier judiciaire ainsi que son
témoignage à la Cour, le cas échéant;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573 alinéa 1 paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet d'octroyer un contrat nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société CIM conseil en immobilisation et management inc. un contrat d'expertise au soutien des procédures entreprises à la Cour supérieure au montant maximal de 172 462,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. de financer la dépense par l'excédent de fonctionnement affecté - Honoraires professionnels - Enjeux Patriote (71-200-10-139).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-142

29. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lots 5 909 990 et 5 911 657 - Propriétés laurentiennes Triade - Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts ("Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire du Parc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 909 990 et 5 911 657 du cadastre du Québec, appartenant à Propriétés laurentiennes Triade Itée / Triad Laurentian Properties ltd;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, les lots 5 909 990 et 5 911 657 du cadastre du Québec, appartenant à Propriétés laurentiennes Triade Itée / Triad Laurentian Properties Ltd;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-143

30. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation – Divers lots - Kathryn Cohen - Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire du Parc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation les lots 5 909 976, 5 910 027, 5 910 028, 5 910 046, 5 910 064, 5 910 066 et 5 910 222, tous du cadastre du Québec, propriétés de madame Kathryn Cohen;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, les lots 5 909 976, 5 910 027, 5 910 028, 5 910 046, 5 910 064, 5 910 066 et 5 910 222, tous du cadastre du Québec, propriétés de madame Kathryn Cohen;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-144

31. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 910 203 - Triad Gestco Ltd - Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts ("Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la Loi afin d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire du Parc;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 203 du cadastre du Québec, propriété de Triad Gestco Ltd;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 5 910 203 du cadastre du Québec, propriété de Triad Gestco Ltd;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-145

32. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Expropriation - Lot 5 910 032 - Leonard E. Debrie - Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2024-02-106 afin d'indiquer son intention de créer le Parc régional de Sainte-Agathe-des-Monts ("Parc");

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut s'approprier par expropriation tout immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir des pouvoirs d'expropriation qui lui sont accordés par la *Loi sur les cités et villes* afin

Initiales	
Maire	Greffier

d'acquérir des immeubles pour fins municipales, plus précisément pour l'aménagement sur son territoire du Parc;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Ville désire acquérir de gré à gré ou par expropriation le lot 5 910 032 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Leonard E. Debrie;

CONSIDÉRANT QUE des actes juridiques devront être publiés, que des procédures judiciaires devront être rédigées et produites et que des représentations devront être faites devant les tribunaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que la Ville mandate un avocat pour entreprendre ces démarches;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573, alinéa 1, paragraphe 4b) de la *Loi sur les cités et villes* permettant d'octroyer un tel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'exproprier, pour fins municipales, le lot 5 910 032 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Leonard E. Debrie;
2. de mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour préparer les documents et procédures requises et représenter la Ville dans ce dossier pour un montant maximum de 5 000 \$ en honoraires professionnels;
3. de mandater la firme G2 Arpenteurs-Géomètres, pour préparer les documents nécessaires à l'expropriation, le cas échéant;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis dans ce dossier;
5. que ces dépenses soient financées à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-EM-360*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-146

33. Abrogation - Résolution numéro 2024-02-112

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2024-02-112 lors de la séance du 27 février 2024 concernant l'octroi du contrat pour des travaux de réaménagement au centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'avait pas compétence pour attribuer ce contrat puisque le centre sportif Damien-Héту fait partie des équipements et infrastructures de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts et que le montant du contrat à être octroyé était supérieur à la limite permise pour l'octroi d'un contrat par le conseil de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 2024-02-112;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2024-02-112.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2024-03-147

34. Demande d'autorisation au Directeur des poursuites criminelles et pénales - Patrouille nautique

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient à assurer la sécurité sur le lac des Sables pour la période estivale 2024 et qu'elle a la volonté de constituer une patrouille nautique accréditée par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* ainsi que le *Règlement sur les petits bâtiments* et le *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2024-02-108 adoptée le 27 février, 2024, la Ville a autorisé la signature d'une entente avec le Camping et centre de plein air de Ste-Agathe-des-Monts pour la mise en place d'une patrouille nautique accréditée sur le lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts a désigné ses employés qui agiront à titre de patrouilleurs nautiques et inspecteurs municipaux sur le lac des Sables pour la période estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces patrouilleurs sont sous la supervision du directeur général du Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts et que le dossier de la patrouille nautique relève de la directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert que les inspecteurs municipaux désignés par la Ville soient également désignés agent de l'autorité conformément aux paragraphes 196 (1) de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et soient autorisés à délivrer les constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de nommer Megan Nemey, Rosalie Bisailon, Jean François Bienvenue, Alain Tanguay, Mathieu Dufour, Rémi Lauzon, Ghislain Monette, Henri-Paul Baillargeon, Éric Poulin et Stéphane Deslauriers pour agir à titre d'inspecteurs municipaux pour la patrouille nautique du lac des Sables de la Ville pour la période estivale 2024;
2. de demander au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser les inspecteurs municipaux de la Ville ci-dessus

Initiales	
Maire	Greffier

nommés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la *Loi sur les contraventions* pour les infractions aux règlements suivants de compétences fédérales à savoir :

- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-148

35. Demande au programme d'assistance financière aux célébrations locales 2024 - Fête nationale

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera des célébrations dans le cadre de la Fête nationale le 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) inc. propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la Fête nationale;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-149

36. Approbation et autorisation de signature - Bail - Tournoi de volleyball - Volley L.L.L. - 18 au 21 juillet 2024 - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Volley L.L.L. organise une compétition du circuit provincial de volleyball de plage junior et senior qui aura lieu du 18 au 21 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir l'événement sur les terrains de volleyball situés à la plage Major;

CONSIDÉRANT QUE des athlètes provenant de partout au Québec participent à ces événements qui feront rayonner Sainte-Agathe-des-Monts à l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin de soutien en temps et en équipements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre l'organisme et la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer un bail de location temporaire avec l'organisme Volley L.L.L. pour l'utilisation des terrains de volleyball situés à la plage Major et le prêt d'équipements et de main-d'œuvre pour le bon fonctionnement des tournois;
- d'offrir un accès gratuit à la plage Major aux athlètes pendant la tenue des tournois;

à la condition que l'organisation Volleyball L.L.L. :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- s'assure d'avoir des bénévoles en quantité suffisante pour travailler en collaboration avec les employés des plages pour les besoins lors de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-150

37. Approbation et autorisation de signature - Bail - Restauration de rue - Plage Major

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'avis que la présence d'un service de restauration à la plage Major est un atout pour les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la société 9199-4699 Québec inc. a démontré son intérêt pour opérer une remorque de type restauration de rue à la plage Major pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer un espace de stationnement à la plage Major à la société 9199-4699 Québec inc., pour la période du 23 juin au 3 septembre 2024, selon un loyer journalier de 31 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail pour et au nom de la Ville ainsi que tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-151

38. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Club de soccer FC Boréal

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du soccer organisé soit offert aux jeunes agathois âgés entre 4 et 15 ans durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer FC Boréal propose une offre de services de ligue de soccer organisée pour les jeunes durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat au Club de soccer FC Boréal pour organiser l'activité soccer durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Club de soccer FC Boréal jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de services avec le Club de soccer FC Boréal pour la saison 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-152

39. Approbation et autorisation de signature - Entente de services - Association de Pickleball de Saint-Agathe-des-Mont

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que du pickleball organisé soit offert aux agathois durant la saison estivale pour répondre à un besoin réel de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont ("Association") propose une offre de services de ligue de pickleball extérieur durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier un mandat à l'Association pour organiser l'activité de pickleball durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association jugent opportun de confirmer à l'intérieur d'une entente les responsabilités et obligations qui leur reviennent dans l'exécution de ce mandat;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente de services avec l'Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont pour la saison 2024, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser l'Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont à occuper le terrain extérieur de la plage Major en priorité lors de l'horaire joint en annexe de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-153

40. Autorisation d'utilisation de la voie publique - Vert électrique - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe, prévoit organiser l'événement *Vert électrique* (1^{ère} édition) qui aura lieu les 19 et 20 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe veut mettre de l'avant les véhicules électriques disponibles sur le territoire ainsi que d'autres produits et pratiques écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de ce genre d'événement qui contribue au développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser, pour la tenue de l'événement *Vert électrique*, qui aura lieu les 19 et 20 avril 2024 :

- la fermeture complète du stationnement de la Place Lagny du 19 avril à minuit jusqu'au 20 avril à 19 heures;
- la fermeture des cases de stationnement sur la rue Saint-Louis, situées entre les deux entrées du stationnement de la Place Lagny, pour la durée de l'événement;

À la condition que l'organisation Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe :

- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- respecte les normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-154

41. Fermeture de rue - Demande de tournage

CONSIDÉRANT la demande reçue pour un tournage pour les 4, 5 et 6 avril 2024 sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le tournage implique la fermeture complète d'un tronçon de la rue Saint-Antoine compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'utilisation exclusive des stationnements municipaux publics de la rue Saint-Antoine, de la bibliothèque Gaston-Miron, de la plage Major et de la Place Lagny pour l'établissement d'un

Initiales	
Maire	Greffier

camp de base et des véhicules de production les 4, 5 et 6 avril 2024;

2. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à convenir de dates différentes pour le tournage, le cas échéant;
3. d'autoriser l'utilisation d'un tronçon de la rue Saint-Antoine compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine pour fins de tournage;
4. d'autoriser les fermetures suivantes :
 - du tronçon de la rue Saint-Antoine, compris entre la rue Principale et la rue Préfontaine, à compter de 0 h 01 le 5 avril 2024, jusqu'à 16 heures le 6 avril 2024;
 - du tronçon de la rue Saint-Joseph, compris entre la rue Saint-Antoine et la rue Saint-Bruno, à compter de 8 heures le 5 avril 2024 jusqu'à 16 heures le 6 avril 2024;
 - du tronçon de la rue Saint-Donat, compris entre la rue Saint-Vincent et la rue Saint-Bruno, à compter de 8 heures le 5 avril 2024 jusqu'à 16 heures le 6 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-155

42. Approbation et autorisation de signature - Entente - Camp Trilingue et Innovation - Camp de jour trilingue

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution - Camp trilingue et innovation ("camp Évolution") offre un service de camp de jour trilingue d'une durée de sept (7) semaines durant la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est une personne morale à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE ce service vient bonifier l'offre de camp de jour déjà offert pour les enfants de 4 et 5 ans ayant fréquenté une maternelle durant l'année scolaire 2023-2024 et pour les enfants de 6 à 12 ans ayant fréquenté la maternelle à la 6^e année durant l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le camp Évolution est reconnu par le Partenaire pour la réussite éducatives des Laurentides (PREL);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encourager les familles à s'inscrire à ce camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente afin d'y prévoir les modalités;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'offrir un rabais de 20 \$ par semaine pour chaque agathois qui s'inscrira au camp Évolution - Camp trilingue et innovation au cours de la saison estivale 2024;
2. d'offrir un rabais de 120 \$ par semaine pour chaque agathois ayant complété sa maternelle 4 ans à l'année scolaire 2023-2024 qui s'inscrira au camp Évolution, au cours de la saison estivale 2024;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer l'entente jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
4. de financer le coût de l'entente pour la saison estivale 2024 pour un montant maximal de 5 300 \$ selon le poste budgétaire 02-701-53-459 et le bon de commande LS-3458.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2024-03-156

43. Octroi de contrat - Carburant en vrac - Année 2024

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2021-11-549, la Ville a adhéré au programme d'achats regroupés pour l'achat de carburants en vrac pour les années 2022 à 2025 par le biais de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QU'à la suite à cette adhésion, le soumissionnaire Mazout G. Bélanger inc. a été retenu dans le cadre de l'appel d'offres tenu par l'UMQ pour l'achat de carburants en vrac;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-112263, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Mazout G. Bélanger inc. un contrat pour l'achat de diesel DB régulier et d'essence sans plomb pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour un montant de 610 425,27 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat conclu par l'UMQ;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-157

44. Octroi de contrat - Béton Bitumineux en vrac - Appel d'offres TP-2024-003

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de béton bitumineux en vrac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 6 mars 2024 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Pavages Maska inc.	143 098,55 \$
2.	Uniroc inc.	118 174,46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112304, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Uniroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de béton bitumineux en vrac pour un montant de 118 174,46 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-003, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-158

45. Octroi de contrat - Travaux de rapiéçage de pavage - Appel d'offres public - TP-2024-004

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer des travaux de rapiéçage de pavage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 11 mars 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Pavage Ste-Adèle Ltée	234 549,00 \$
2.	Le Roy du Pavage et Fils inc.	213 853,50 \$
3.	Construction Monco inc.	204 655,50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112315, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à

Initiales	
Maire	Greffier

payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Construction Monco inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer des travaux de rapiéçage de pavage pour un montant de 204 655,50 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-004, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-159

46. Octroi de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Appel d'offres public - TP-2024-005

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 11 mars 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage)	614 478,83 \$
2.	9328-5799 Québec inc. (Carrière Miller 2015)	633 472,24 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-112317, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9418-0528 Québec inc. (Les Entreprises P. Roy, division carrière / concassage), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de matériaux granulaires pour un montant de 614 478,83 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2024-005, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

Initiales	
Maire	Greffier

2024-03-160

47. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis - Appel d'offres GI-2021-014T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2021-06-317 pour des travaux de réfection de la station de pompage des eaux usées Clovis, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2021-014T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 30 234,65 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 28 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 30 234,65 \$, incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Nordmec Construction inc. de la facture numéro N21823RF, datée du 28 février 2024, au montant de 30 234,65 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-161

48. Réception finale et libération de la retenue contractuelle - Travaux d'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion - Appel d'offres GI-2022-048T

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2022-07-324 pour des travaux d'installation d'un système de dosage pour inhibiteur de corrosion, à la suite de l'appel d'offres numéro GI-2022-048T;

CONSIDÉRANT l'émission du certificat de réception définitive des travaux pour la libération de la retenue contractuelle de 5 % faisant état d'une dépense au montant de 4 193,33 \$, taxes incluses, et la recommandation de paiement préparée par la société FNX-Innov inc., en date du 7 février 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la réception finale des travaux et de libérer, suite à celle-ci, la retenue contractuelle de 5 % du montant des travaux, soit la somme de 4 193,35 \$ incluant les taxes applicables;
2. d'autoriser le paiement à la société Groupe Québeco inc., de la facture numéro FC300108, datée du 7 février 2024, au montant de 4 193,35 \$, incluant les taxes applicables, correspondant au montant de la retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-162

49. Modification de contrat - Services professionnels - Mise à jour du plan d'intervention aqueducs, égouts, chaussées - GI-2023-009E

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-04-170, la Ville a octroyé un contrat à Stantec Experts-Conseils ltée pour des services professionnels d'ingénierie pour un montant de 157 400,78 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2023-09-470, la Ville a approuvé une demande de modification de contrat de Stantec Experts-Conseils ltée concernant l'ajout de nouvelles inspections de conduites d'égouts à intégrer au plan d'intervention, pour un montant supplémentaire de 6 783,53 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention du réseau d'eau potable, d'égouts et des chaussées nécessite l'ajout et le traitement additionnel d'informations provenant du Plan directeur du secteur lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE ces informations ont été reçues à la fin du mandat et n'étaient pas prévues au contrat initial;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-Conseils ltée demande un montant supplémentaire de 13 682,03 \$, incluant les taxes, pour l'ajout et le traitement additionnel d'informations provenant du Plan directeur du secteur lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la modification demandée constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100538, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de Stantec Experts-Conseil ltée concernant l'ajout et le traitement additionnel d'informations provenant du Plan directeur du secteur lac à la Truite, pour un montant supplémentaire de 13 682,03 \$, incluant les taxes, ce qui augmente le coût total du contrat à 177 866,34 \$, incluant les taxes;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le poste budgétaire 44-000-02-700;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-163

50. Modification de contrat - Rehaussement et pavage du chemin Monjeau - Travaux de surveillance - GI-2024-008E

CONSIDÉRANT Qu'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et ses amendements, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de la demande de prix numéro OS-9254, le directeur général, dans l'exercice de sa délégation de pouvoir, a octroyé un contrat à Équipe Laurence inc. au montant de 33 802,65 \$, incluant les taxes applicables, pour effectuer les plans et devis afin de procéder à des travaux de rehaussement et de pavage du chemin Monjeau;

CONSIDÉRANT QUE la surveillance n'était pas prévue au contrat initial puisqu'elle devait être effectuée à l'interne.

CONSIDÉRANT la complexité du projet et le manque de ressources à l'interne pour procéder à la surveillance, le directeur du Service du génie et des infrastructures recommande que la surveillance soit effectuée par Équipe Laurence inc.

CONSIDÉRANT QU'Équipe Laurence inc. a soumis une offre de service afin de faire surveiller les travaux de rehaussement et de pavage du chemin Monjeau;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-100639, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification de contrat numéro OS-10095 afin d'ajouter la surveillance des travaux de rehaussement et de pavage du chemin Monjeau pour un montant de 26 444,25\$, incluant les taxes applicables, ce qui augmente le coût du contrat à un maximum de 60 246,90 \$, incluant les taxes applicables;
2. que le montant supplémentaire soit financé par le programme PARC;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer toute écriture comptable nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-164

51. Octroi de contrat - Travaux de réfection du chemin Monjeau - Appel d'offres public - GI-2024-008T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour effectuer les travaux de réfection du chemin Monjeau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu douze (12) soumissions ouvertes le 12 mars 2024 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Excapro inc.	366 544,23 \$
2.	Construction Monco inc.	377 275,00 \$
3.	LEGD inc.	416 581,94 \$
4.	Pavage Jérômien inc.	584 510,36 \$
5.	Uniroc Construction inc.	409 576,26 \$
6.	Construction T.R.B. inc.	539 291,39 \$
7.	Pavages Multipro inc.	389 134,00 \$
8.	9115-1951 Québec inc. (Excavatech J. L.)	426 499,92 \$
9.	Les Excavations Serge Gingras	377 139,57 \$
10.	Inter Chantiers inc.	445 249,49 \$
11.	9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	430 382,95 \$
12.	David Riddell Excavation / Transport	389 514,12 \$

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur de Équipe Laurence inc. au dossier;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100847, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Excapro inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux de réfection du chemin Monjeau pour un montant de 366 544,23 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2024-008T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que ces travaux soient financés par le programme PARC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

52. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2024-03-165

53. Approbation d'une dérogation mineure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* et ses amendements ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de Ville et sur le site Internet de la Ville le 23 février 2024, invitant toute personne intéressée relativement à la dérogation mineure

Initiales	
Maire	Greffier

demandée à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QU'une copie de cet avis a également été mise à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise pas un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements ou du *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* et ses amendements, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser la dérogation mineure mentionnée au tableau ci-bas, sujette aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2024-0018	Dans la zone Hc-221, la demande de dérogation mineure 2024-0018 à l'égard de l'immeuble situé au 74-76, rue Saint-Antoine - Lot non conforme	CCU 2024-02-018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-166

54. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou

Initiales	
Maire	Greffier

d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 21 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* et ses amendements des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2024-0023	Lot 5 579 797 existant (chemin Panorama) - Lotissement majeur – PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2024-02-019
2.	2024-0027	4863, route 117 - Rénovations extérieures et aménagements extérieurs - Kubota – PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2024-02-020
3.	2024-0022	80, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Gym Exer-6 – PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-02-021
4.	2024-0029	5, rue Principale - Nouvelle enseigne - Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2024-02-024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-167

55. Nomination - Président et vice-président du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 du *Règlement 2023-M-353 constituant le comité consultatif d'urbanisme* ("Règlement"), adopté par le conseil le 18 avril 2023, prévoit la nomination d'un président et d'un vice-président du comité consultatif d'urbanisme, choisis par les membres du comité, suivant la première séance de la nomination des membres;

CONSIDÉRANT QUE le président et le vice-président demeureront en fonction pour la durée de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent

Initiales	
Maire	Greffier

ou soient remplacés par les membres du comité ou par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a choisi, à la suite de sa séance du 21 février 2024, les membres suivants, soient monsieur Sylvain Labelle à titre de président et monsieur Étienne Cloutier à titre de vice-président;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer le président et le vice-président du comité consultatif d'urbanisme conformément au Règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer monsieur Sylvain Labelle à titre de président et monsieur Étienne Cloutier à titre de vice-président, selon les durées de mandat indiquées ci-dessous :

Nom	Fonction	Fin du mandat (maximale)
Sylvain Labelle	Président	20 février 2026
Étienne Cloutier	Vice-président	20 février 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-168

56. Approbation et autorisation de signature - Prolongation de l'entente pour le suivi de la qualité de l'eau - Abrinord - Stations d'échantillonnage

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la réalisation du projet "Ajout d'une station d'échantillonnage dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord 2011" a été conclue entre la Ville et l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord ("Abrinord") le 23 février 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord s'intègre à la planification stratégique du conseil municipal et ses objectifs environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite prolonger ladite entente afin de mener à terme ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère prioritaire la protection de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'autoriser Abrinord à diffuser les résultats des échantillonnages effectués sur le territoire de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil approuve la prolongation de l'entente avec l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), concernant le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du Programme d'échantillonnage du bassin versant de la rivière du Nord jusqu'au 31 mars 2025;

Initiales	
Maire	Greffier

2. que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement au montant de 4 050 \$, non taxable, pour couvrir les frais inhérents à cette initiative, paiement qui sera imputé au poste budgétaire 02-460-01-459;
3. d'autoriser la directrice du Service de la transition écologique à signer tout document et à poser tout acte pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-169

57. Demande d'aide financière - Désignation d'un représentant - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable ("PEPPSEP");

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du PEPPSEP;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande en notre nom et que seul son représentant est autorisé à le faire;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. que le conseil autorise la Ville de Saint-Jérôme et monsieur François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP;
3. que monsieur François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour notre partenariat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-170

58. Approbation et autorisation de signature - Entente - Partage de l'aide financière - Plan de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QU'en en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, les municipalités du Québec sont responsables d'au moins un prélèvement d'eau potable alimentant plus de 500 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et Saint-Jérôme, ainsi que les municipalités de Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Village de Val-David, Val-Morin et Sainte-Lucie-des-Laurentides

Initiales	
Maire	Greffier

("Parties") ont comme point commun de prélever leur eau sur le territoire du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont réalisé une analyse de la vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface et souterraine, conformément aux articles 68 et 75 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

CONSIDÉRANT QUE les études ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres;

CONSIDÉRANT le Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (le "PEPPSEP") visant à offrir une aide financière de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ("MELCCFP") pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent collaborer conjointement à la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable ("Projet"), en collaboration avec l'organisme Abrinord;

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont convenu qu'elles assumeront les coûts associés à la réalisation du Projet selon une répartition préétablie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a présenté une demande d'aide financière en partenariat avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités de Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Village de Val-David, Val-Morin et Sainte-Lucie-des-Laurentides pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable auprès du MELCCFP et se définit ainsi comme organisme demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a accordé une aide financière couvrant 70 % des dépenses des Parties pour un montant maximal de 291 716,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme sera fiduciaire de cette aide financière et qu'elle doit redistribuer les montants de cette aide financière aux Parties selon cette entente;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, les Parties souhaitent définir les conditions et modalités de répartition de cette aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent à toute municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à un partenariat avec la Ville de Saint-Jérôme et les municipalités de Prévost, Piedmont, Saint-Sauveur, Village de Val-David, Val-Morin et Sainte-Lucie-des-Laurentides pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, se terminant à l'échéance de la réalisation du Projet, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de nommer, madame Marjolaine Rodier-Sylvestre, directrice du Service de la transition écologique, responsable du Projet et de l'autoriser à signer l'entente;
3. que le conseil affecte de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté - au projet protection des cours d'eau (71-200-10-227) pour un montant maximum de 2 082,44 \$, incluant les taxes admissibles;
4. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-171

59. Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement ("Schéma") de la MRC des Laurentides ("MRC") présentement en cours;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion de l'urbanisation prévue au Schéma, pour répondre aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la MRC doit privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et orienter l'expansion urbaine dans les parties de territoire, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation ("PU"), qui peuvent accueillir le développement de façon économiquement viable et dans le respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier au Schéma, à l'intérieur des PU, les terrains vacants, enclavés ou non, disponibles pour le développement résidentiel, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit identifier au Schéma, à l'intérieur des PU, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les terrains qui seront identifiés comme secteurs prioritaires au développement, et ce, en fonction des besoins anticipés en développement sur un horizon de quinze (15) ans;

CONSIDÉRANT QUE les terrains disponibles au développement à l'intérieur du PU de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts excèdent les besoins anticipés en développement et qu'à cet effet la MRC doit identifier au Schéma des zones de réserves pour les territoires où le développement n'est pas projeté à court ou moyen termes;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides, qu'une superficie totale approximative de 178 hectares du périmètre urbain soit identifiée en secteurs prioritaires de développement et qu'une superficie totale approximative de 152 hectares soit identifiée en zones de réserves, le tout tel qu'illustré à la carte 4.2.8 – Périmètre urbain Sainte-Agathe-des-Monts - Projet, en date du 13 mars 2024, de la MRC des Laurentides, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

60. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues et avis de motion (2024-M-351-1)

Le conseiller Hugo Berthelet dépose le projet de *Règlement numéro 2024-M-351-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-351 concernant les jeux libres dans les rues* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

61. Dépôt - Projet de règlement établissant un programme d'aide aux entreprises afin de favoriser l'économie locale et le développement durable et avis de motion (2024-M-377)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2024-M-377 établissant un programme d'aide aux entreprises afin de favoriser l'économie locale et le développement durable et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

62. Dépôt - Projet de règlement concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles et avis de motion (2024-M-380)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de *Règlement numéro 2024-M-380 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction et la rénovation de logements locatifs servant à des fins résidentielles* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

63. Dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes et avis de motion (2024-M-347-1)

La conseillère Brigitte Voss dépose le projet de *Règlement numéro 2024-M-347-1 modifiant le règlement 2022-M-347 établissant un programme d'aide à certaines entreprises sous forme de crédit de taxes* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2024-03-172

64. Adoption du premier projet de règlement 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage 2009-U53 – Modification des limites - Zones Vc-321, Hb-320, Ha-270 – Réduction de la densité des terrains - Zones en périphérie du lac des Sables

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement vise à :

- Aggrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322 (voir plan en annexe);
- Aggrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319 (voir plan en annexe);
- Aggrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252 (voir plan en annexe);
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;
- Remplacer la zone à vocation commerciale touristique Ct-200 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;
- Interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-318;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;
- Interdire la catégorie d'usage commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-202 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-202;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202;

Initiales	
Maire	Greffier

- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-208 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-208;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de moyenne densité Hb-315 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-315;
- Interdire la catégorie d'usages résidentielle projet intégré d'habitation (h5) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-315;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-201 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-201;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle de forte densité Hc-333 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-333;
- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-209 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-209;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-225 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-225;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;
- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce

Initiales	
Maire	Greffier

d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;

- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-314 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-314;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314;
- Interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-316 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-316;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;
- Remplacer la zone à vocation résidentielle et touristique Ht-317 par la zone à vocation résidentielle de faible densité Ha-317;
- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-317;
- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-317.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2024-U53-99 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modification des limites des zones Vc-321, Hb-320 et Ha-270 et réduction de la densité par la modification de la vocation, des usages et constructions autorisés et dimensions minimales des terrains dans certaines zones situées en périphérie du lac des Sables;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-173

65. Adoption du premier projet de résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Lots 6 613675, 6 613 676 et 6 613 677 - 135-235, rue de la Sablière - Ct-504

Initiales	
Maire	Greffier

Résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-0020 concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de 39 unités de logement dans la zone Ct-504;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorisent pas l'usage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-02-023 lors de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour les bâtiments situés au 135-235, rue de la Sablière, afin de permettre la construction de nouvelles habitations de type multifamiliales isolées de 39 unités de logement réparties sur 4 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le premier projet de résolution numéro 2024-U59-32 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les bâtiments situés sur les lots projetés 6 613 675, 6 613 676 et 6 613 677 du cadastre du Québec - 135-235, rue de la Sablière - Nouvelles constructions d'habitations multifamiliales - Zone Ct-504 avec les exigences suivantes :

Initiales	
Maire	Greffier

- Une entente devra être signée pour la contribution pour fins de parc pour la reprise des sentiers récréatifs et de motoneige qui traversent la propriété;
- Dépôt d'une garantie financière de 40 000 \$, pour assurer la conformité des travaux et le respect des exigences;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel compétent et tenant compte des objectifs suivants :
 - Prévoir un reboisement sur le site d'un minimum de 30 % de la superficie du terrain, soit de la plantation dans toutes les cours avant et les espaces libres;
 - Prévoir la végétalisation des fossés enrochés tout en assurant un drainage optimal;
 - Prévoir de la plantation tombante ou grimpante sur les murs de soutènement prévus en cour arrière des bâtiments projetés;
 - Prévoir la plantation d'un minimum de 34 arbres en cour avant ou latérale selon les spécifications suivantes :
 - Tout nouvel arbre planté devra tenir compte des essences du milieu, en privilégiant les essences indigènes, être de moyen à grand déploiement et avoir un calibre d'au moins 7 centimètres calculé au niveau de la souche au moment de sa plantation;
- Dépôt d'une proposition de matériaux extérieurs, avec alternance de couleurs ou de tons pour certains éléments architecturaux afin d'éviter d'avoir une trop grande homogénéité entre les différents bâtiments ou groupes de bâtiments;
- Dépôt d'un plan de génie civil à jour pour la planification des infrastructures, des bornes électriques et de la gestion des eaux de surface sans impact supplémentaire envers le voisinage ou sur les infrastructures publiques;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement existantes et projetées doit être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigées vers le bas à la fin des travaux. Un rapport d'attestation d'un professionnel est exigé à la fin des travaux;

2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-174

66. Adoption du second projet de règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 20 février 2024, un membre du conseil a donné un avis de motion du *Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales* visant à :

Initiales	
Maire	Greffier

- Remplacer les articles 23.2.1 à 23.2.3 et 23.3.6 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu'amendé;
- Ajouter les articles 23.2.4 à 23.2.8 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu'amendé;
- Abroger l'article 23.4 – Critère d'évaluation et tous les articles de cette section, soit 23.4.1, 23.4.2, 23.4.3, 23.4.4, 23.4.5 et 23.4.6 du *Règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58*, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant qu'aucune personne ne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de *Règlement numéro 2024-U58-9 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2009-U58 – modifications générales*;
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-175

67. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Lot

Initiales	
Maire	Greffier

5 746 358 – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée, laquelle consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande, n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-006 de ses délibérations, le tout en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59 et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec, 121, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux (2) personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et

Initiales	
Maire	Greffier

émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-30 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 358 du cadastre du Québec – 121, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
- L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
- Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de

Initiales	
Maire	Greffier

l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;

- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
- Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
- La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
- D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.

2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-03-176

68. Adoption d'un second projet de résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - Lot 5 746 357 – 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

Résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec – 130, rue du Mont-Blanc - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser l'utilisation de l'habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements, n'autorisent l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et du *Règlement de construction 2009-U55* et leurs amendements, en vigueur lors du dépôt de la demande,

Initiales	
Maire	Greffier

et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2024-01-007 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59* et ses amendements, pour le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec, 130, rue du Mont-Blanc, afin de permettre l'usage de résidence de tourisme, dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à la séance du 20 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2024 à 18 heures à la salle Georges-Vanier de l'hôtel de Ville, à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT le rapport de la tenue de l'assemblée publique de consultation mentionnant que deux (2) personnes se sont présentées lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le premier et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'adopter le second projet de résolution numéro 2024-U59-31 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 5 746 357 du cadastre du Québec – 130, rue du Mont-Blanc -

Initiales	
Maire	Greffier

Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ha-605, avec les exigences suivantes :

- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
 - Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité et être valide pendant toute la durée de l'usage exercé afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux;
 - L'installation d'un système de surveillance et de détection sonore accessible en tout temps par le propriétaire est obligatoire afin de lui permettre de s'assurer du respect des exigences et conditions;
 - L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire;
 - Un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système de traitement et d'évacuation des eaux usées, envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
 - L'aménagement d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement est requis; aucun stationnement sur rue n'étant autorisé;
 - Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
 - L'utilisation de feux d'artifice, de véhicules récréatifs et de tentes sur le site est interdite;
 - Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur pour la location d'unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire ou demandeur devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
 - À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur l'hébergement touristique* en vigueur, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
 - Toute forme d'éclairage extérieur doit être de type DEL à défilé absolu, dirigé vers le bas et dont l'intensité du flux lumineux est ajustée de manière à assurer la sécurité des lieux tout en prenant soin de ne pas incommoder les emplacements voisins et le ciel nocturne;
 - Le demandeur doit déposer une demande de certificat d'occupation dans les six mois suivant l'adoption de la résolution autorisant l'exercice de l'usage, et ce, avant de débiter l'exercice de l'usage;
 - La cessation de l'usage durant une période de 12 mois consécutifs entraîne sa nullité et la perte du droit accordé par la résolution autorisant l'exercice de l'usage;
 - D'une durée de 24 mois, une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance prévue.
2. que le conseil mandate la greffière afin de procéder à la publication d'un avis public pour la réception des demandes écrites des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

DÉPÔT DE DOCUMENTS

69. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes - Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 17 février au 8 mars 2024, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

70. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois de février 2024.

71. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2023

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités de la trésorière d'élection pour l'année 2023 et daté du 29 février 2024, lequel doit être produit annuellement, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM) et transmis au Directeur général des élections du Québec.

72. Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2023, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

73. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2023-EM-316-2

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 5 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2023-EM-316-2 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 4 476 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – Chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 397 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

74. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-319-1

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes

Initiales	
Maire	Greffier

habiles à voter, tenue le 5 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2024-EM-319-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-319 décrétant une dépense et un emprunt de 887 000 \$ pour la mise aux normes de la station de pompage Saint-Venant, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 37 000 \$*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

75. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-374

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 6 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2024-EM-374 décrétant une dépense et un emprunt de 4 477 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

76. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-376

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 5 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

77. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-378

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 6 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2024-EM-378 décrétant une dépense et un emprunt de 998 600 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA du garage municipal*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

78. Dépôt - Certificat de la greffière adjointe - Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2024-EM-379

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière adjointe établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 5 mars 2024, pour le *Règlement numéro 2024-EM-379 décrétant une dépense et un emprunt de 2 708 900 \$ pour la mise à niveau des équipements CVCA de l'usine d'épuration*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

79. Période de questions sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le maire, les membres du conseil municipal ainsi que les fonctionnaires présents répondent aux questions des personnes présentes.

80. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2024-03-177

81. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier